



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assistants maternels

Question écrite n° 10886

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le ministre délégué à la famille sur le statut des assistantes maternelles à titre permanent. En effet, ces dernières connaissent une précarité de leur emploi et des disparités d'un département à l'autre. Certains départements connaissent déjà des difficultés à recruter des assistantes maternelles. Les familles d'accueil ont besoin d'être rassurées quant à leur devenir pour apporter aux enfants qu'elles accueillent un environnement stable et sécurisant car ils sont en souffrance. Aussi, les assistantes maternelles souhaitent que des mesures nécessaires visant à une véritable professionnalisation de leur emploi soient prises. Il lui demande donc de lui faire part de sa position à ce sujet.

Texte de la réponse

Selon les dernières données fournies par la Caisse nationale des allocations familiales, on pouvait enregistrer, en 2001, 420 000 agréments d'assistantes maternelles, permanentes ou non, dont 46 000 environ pour cette dernière catégorie. Les unes, les non-permanentes, offrent aux familles, par le biais de l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA), un mode de garde très apprécié. Les autres, permanentes, assurent au quotidien une mission de service public dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, dans des conditions de plus en plus difficiles. Ces deux métiers souffrent, cependant, d'un manque de reconnaissance et bénéficient d'un statut qui ne semble plus adapté aux évolutions de la société et à la réalité des tâches respectives qui leur incombent. Dans ce contexte, le ministre délégué à la famille, conscient des difficultés désormais inhérentes à ces deux professions, qui n'ont que trop duré, a entrepris de réformer leurs statuts. La concertation a été menée, entre la mi-décembre et la mi-janvier, avec l'ensemble des parties prenantes de cette réforme, soit plus d'une vingtaine d'organisations syndicales ou professionnelles. L'objectif retenu tend à distinguer ces deux professions qui, tout en conservant les spécificités qui en font la force, doivent devenir plus attractives puisque, comme le souligne un rapport récent du Commissariat général du Plan, elles constituent un gisement fort important de créations d'emplois d'ici 2010. Par ailleurs, il semble souhaitable de mieux professionnaliser ces métiers, de les structurer et d'en organiser l'exercice. Les conclusions de ces réflexions seront présentées au cours de la conférence de la famille.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10886

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : famille

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 janvier 2003, page 459

Réponse publiée le : 24 mars 2003, page 2247